

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 mai 2022
Convocation du : 13 mai 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix neuf à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Lahcem AIT EL HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Louis MERTEN, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Thomas BLACTOT

DE22.096

POLITIQUE FONCIÈRE
PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE
70 RUE NATIONALE/AVENUE DU PRÉSIDENT FRANÇOIS MITTERRAND

Autorisation- Approbation

380

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le procès-verbal provisoire en date du 4 juin 2020 constatant l'état d'abandon de l'immeuble sis 70 rue Nationale et cadastré section CT n°68,
Vu les mesures de publicité de ce procès-verbal provisoire,
Vu la convention d'engagement de travaux en date du 2 mars 2021,
Vu le procès-verbal définitif du 24 février 2022,
Vu l'avis de France Domaine.

Une procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été initiée pour l'immeuble sis 70 rue Nationale/avenue du Président François Mitterrand, au regard de l'état de dégradation manifeste.

Un procès-verbal provisoire a été dressé le 4 juin 2020 identifiant les désordres affectant ce bien non occupé et constatant cet état d'abandon. Ce procès-verbal a notamment permis de relever les désordres suivants :

- Les fenêtres du rez de chaussée et du premier étage sont détériorées et condamnées par des panneaux de bois ;
- La porte côté rue nationale est vétuste, celle de l'angle est condamnée ;
- Les stores sont vétustes et déchirés ;
- Des fissures apparaissent dans la maçonnerie au niveau de l'ouvrant situé à l'angle au premier étage et se propagent sur les façades de la rue Nationale/avenue du Président François Mitterrand et de la rue Sadi Carnot ;
- Le chéneau est dégradé.

Ce procès-verbal a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le CGCT et a été notifié aux propriétaires identifiés. Une convention d'engagement de travaux a été signée le 2 mars 2021, laissant un délai supplémentaire aux propriétaires. Depuis lors, le délai s'est écoulé sans que les travaux prévus soient mis en œuvre.

Un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste a donc été dressé le 24 février 2022.

Par ailleurs, la réhabilitation de cet immeuble permettrait la réalisation d'un logement à vocation sociale s'inscrivant ainsi dans les objectifs énoncés par le Programme Local de l'Habitat.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de l'immeuble à 112 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Municipal décide de :

- Déclarer l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 70 rue Nationale/avenue du Président François Mitterrand et cadastré section CT n°68
- Décider de poursuivre l'opération d'expropriation de cet immeuble, dans le cadre de la concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement « La fabrique des quartiers », en vue de sa réhabilitation en logement à vocation sociale
- De charger La fabrique des quartiers d'établir le dossier simplifié prévu à l'article L.2234-4 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille